



Succession donation du vivant

Par Visiteur

Bonjour,

Une personne décide de faire sa succession de son vivant, avant ses 71 ans.
Elle a 2 filles et estimée ses biens aux mieux de façon à ne léser personne !

Elle souhaite pour que les biens partagés soient équivalent, récupérer 100 000 euros d'assurance vie afin d'acheter un appartement qui vaut 120 000 euros de façon à ce qu'une de ses filles puisse en hériter.
Cependant cette fille doit emprunter 20 000 euros pour acheter cet appartement.
la personne doit elle attendre la succession pour acheter et faire sa succession en même temps et mettre cet appartement au nom d'une de ses filles !

Par Visiteur

Bonjour,

Cependant cette fille doit emprunter 20 000 euros pour acheter cet appartement.
la personne doit elle attendre la succession pour acheter et faire sa succession en même temps et mettre cet appartement au nom d'une de ses filles !

Pourquoi faudrait-il attendre le décès de cette dame pour pouvoir donner une somme à sa fille?

Il suffit que mamie fasse une donation éventuellement devant notaire dans la mesure où la somme est importante et que la fille achète l'appartement en question.
L'autre fille ne sera pas lésée puisqu'on tiendra compte de cette donation dans les droits de chacun au moment de la succession.

bref, je ne vois pas trop qui vous inquiète, peut-être ai-je mal compris?

Très cordialement.